DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Jean-Michel MOREAU (à Sandra THOMANN), Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Andrée LALAUZE), Brigitte DAILCROIX (à Mireille JOUVE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Frédéric BLANC (à Louis BURLE), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	3	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° **D2025-06P**

Objet : **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE VENELLES POUR L'UTILISATION D'UN CINÉMOMETRE - RADAR.**

Exposé des motifs :

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics et d'amélioration des conditions de sécurité routière sur le territoire communal et celui des communes voisines, les communes de Venelles et de Meyrargues avaient, depuis de nombreuses années, pris l'initiative de mettre en commun l'utilisation d'un cinémomètre–radar qui n'est pas utilisé tous les jours sur une seule commune et d'en partager les coûts de fonctionnement.
Ces coûts afférents à l'équipement, mutualisé, intègrent l'étalonnage annuel obligatoire et les frais de maintenance liés à une utilisation normale du matériel, proratisés en fonction du nombre d'habitants de chacune des deux communes. La participation de Meyrargues s'établit à hauteur de 31% des frais de fonctionnement.
Précision est donnée que la dépense d'acquisition est supportée par la commune de Venelles.
Suivant la même « clef de répartition » démographique, la commune disposera de l'équipement pendant 10 jours sur chaque mois (30 jours y compris les dimanche et jours fériés).
Il est aujourd'hui proposé de reprendre ce dispositif partenarial ayant fait ses preuves et apprécié par les services de police municipale des deux communes à

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300595-20250227-D2025_06P-D

travers une convention jointe en annexe, qui établit les modalités d'utilisation et de financement du matériel.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-15 et L. 2121-29 ;
Vu la proposition de convention telle que jointe en annexe ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'utilisation d'un cinémomètre–radar et tous actes afférents.
Article 2 : DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 en section de fonctionnement du budget de la commune.

UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance
Sandrine HALBEDEL

MAIRIE DE MEYRARGUES
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire
après publication sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/) le 03 mars 2025
après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300595-20250227-D2025_86P-D